



HAL
open science

Quand l'accident survient... Le sauvetage-secourisme du travail, un instrument de gestion des risques au travail ? (1947-1969)

Charles-Antoine Wanecq

► To cite this version:

Charles-Antoine Wanecq. Quand l'accident survient... Le sauvetage-secourisme du travail, un instrument de gestion des risques au travail ? (1947-1969). *Histoire@Politique: revue du Centre d'histoire de Sciences Po*, 2018, 36, pp.En ligne. 10.4000/histoirepolitique.5868 . hal-03199918

HAL Id: hal-03199918

<https://sciencespo.hal.science/hal-03199918>

Submitted on 16 Apr 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Quand l'accident survient... Le sauvetage-secourisme du travail, un instrument de gestion des risques au travail ? (1947-1969)

Charles-Antoine Wanecq

L'auteur

Charles-Antoine Wanecq est doctorant au Centre d'histoire de Sciences Po (CHSP). Agrégé d'histoire, il a récemment soutenu sa thèse intitulée *Sauver, protéger et soigner. Les secours d'urgence en France (années 1920-années 1980)*, sous la direction de Paul-André Rosental.

Résumé

Cet article se consacre au développement du secourisme au sein des dispositifs de gestion des risques au travail de la fin des années 1940 au tournant des années 1970. Alors que la prévention donne lieu à une réflexion dense, portée notamment en France par l'Institut national de sécurité, l'enseignement des gestes de premiers secours, relativement marginal, demeure aux mains des associations de secourisme. La Sécurité sociale comme les employeurs ont pourtant un intérêt financier et humain à réduire les risques engendrés par l'accident lui-même. L'article cherche donc à analyser le rôle du monde associatif dans l'élaboration de l'État social à travers l'exemple peu connu du sauvetage-secourisme du travail.

Mots clés : prévention, risques, secourisme, accident du travail.

Abstract

This article is devoted to the development of first aid as a part of workplace risk-management measures between the late 1940s and the early 1970s. While the issue of prevention was extensively studied – in France, particularly by the National Safety Institute – practical instruction, which was not particularly widespread, remained the responsibility of first aid associations. Yet Social Security and employers had a financial and human interest in reducing the risks associated with accidents. Drawing upon the little-known example of workplace rescue-first aid, the article thus seeks to examine the role played by the associative world in the development of the social state.

Key words : prevention, risks, first aid, workplace accident.

Pour citer cet article : Charles-Antoine Wanecq, « Quand l'accident survient... Le sauvetage-secourisme du travail, un instrument de gestion des risques au travail ? (1947-1969) », *Histoire@Politique*, n° 36, septembre-décembre 2018 [en ligne, www.histoire-politique.fr]

Alors que la notion de risque au travail a fait l'objet d'une certaine profusion de publications en histoire depuis une quinzaine d'années¹, peu de travaux s'interrogent sur la prise en charge immédiate de l'accidenté. En d'autres termes, si la *réparation* a déjà été envisagée dans son versant économique² mais aussi en termes de réadaptation, donc sur le long terme, le moment de l'accident a finalement peu été étudié pour lui-même³. Sans doute la manière dont s'est construite en France la médecine du travail après 1945 est-elle en partie la cause de ce silence : en effet, son rôle doit se cantonner strictement à la prévention⁴, sauf dans les cas d'urgence où le médecin peut alors procurer des soins⁵. Le secours d'urgence apparaît donc à la fois comme un cas extrême de l'exercice de la médecine du travail et comme un révélateur des limites de son action de prévention.

Pourtant, le médecin du travail est assez rarement en contact direct avec les travailleurs. Lors d'un accident, la victime a plus de chances d'être assistée par un collègue, qui peut agir efficacement en alertant les secours professionnels (pompiers, infirmier, médecin) et, avant leur arrivée, en prodiguant les premiers soins. Face aux dangers du poste de travail (coupure, fracture, brûlure, électrocution...), l'apprentissage de méthodes simples et l'entraînement des secouristes apparaissent nécessaires pour préserver l'intégrité du corps des travailleurs, prévenir leur usure, et, dans certains cas, sauver des vies. Par quels moyens l'État et les services assurant la prise en charge des risques au travail ont-ils permis à l'enseignement du sauvetage-secourisme du travail de s'imposer comme une pratique relevant de la sécurité et de la prévention des accidents ?

L'étude historique des accidents du travail par le biais des pratiques et des politiques du sauvetage permet d'entrevoir à la fois la diversité de cultures professionnelles et de représentations des risques inscrites elles-mêmes dans des relations de pouvoir au sein de l'entreprise. Le sauvetage-secourisme du travail a sans doute joué un rôle dans la réduction du nombre et de la gravité des accidents du travail, mais il n'est qu'un élément dans la panoplie des outils dont disposent les services en charge de la prévention des risques. L'enseignement des premiers secours trouve ainsi sa place dans le discours sur la vigilance des ouvriers et la précision du geste depuis l'entre-deux-guerres⁶. De manière variable selon les secteurs professionnels⁷, les accidents

¹ On se reportera à l'introduction de ce dossier. Parmi les nombreuses références, on note particulièrement : Catherine Omnès, Laure Pitti (dir.), *Cultures du risque au travail et pratiques de prévention au XX^e siècle : la France au regard des pays voisins*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009 ; Anne-Sophie Bruno, Éric Geerkens, Nicolas Hatzfeld (dir.), *La santé au travail, entre savoirs et pouvoirs : XIX^e-XX^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011.

² Par exemple Anne-Sophie Bruno et Éric Geerkens, « L'indemnisation des accidents du travail : justifications et contestations du forfait en France et en Belgique (1^{ère} moitié du XX^e siècle) », dans Thomas Le Roux (dir.), *Risques industriels : savoirs, régulations, politiques d'assistance fin XVII^e-début XX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 135-152.

³ On peut mentionner l'ouverture de ce chantier dans cet ouvrage collectif : Roger Cooter, Bill Luckin (dir.), *Accidents in History, Clio Medica*, États-Unis, Rodopi, 1997. Voir aussi Véronique Daubas-Letourneux, « Accidents du travail : des blessés et des morts invisibles », *Mouvements*, 58, 2009, p. 29-37.

⁴ Vincent Viet, Michèle Ruffat, *Le choix de la prévention*, Paris, Économica, 1999.

⁵ Sur les conflits et la répartition des compétences entre médecine libérale et médecine du travail au moment de son institutionnalisation en 1946, voir Stéphane Buzzi, Jean-Paul Devinck, Paul-André Rosental, *La santé au travail : 1880-2006*, Paris, La Découverte, 2006.

⁶ Georges Vigarello, « "Science du travail" et imaginaire du corps », *Communications*, 81, 2007, p. 61-70.

font partie de l'expérience des ouvriers. S'il apparaîtrait impossible de les supprimer, limiter leurs conséquences sur la santé des travailleurs représente un enjeu pour les employeurs et, après 1945, pour les caisses d'assurance maladie qui sont chargées de leur réparation.

Depuis la loi de 1898, les accidents du travail laissent un nombre considérable de traces qui permettent parfois de voir apparaître les secouristes en action⁸ : les déclarations d'accident ou les registres d'infirmerie sur lesquels sont en principe consignés tous les soins donnés dans l'entreprise constituent des sources riches pour enquêter sur la nature des accidents. Cet article ne fait qu'ouvrir une piste de recherche qui mériterait d'être creusée au contact d'archives d'entreprises et des services de prévention et de médecine du travail inter-entreprises qui prennent en charge la prévention et la médecine du travail pour les petites entreprises. Il se fonde cependant sur des sources émanant d'institutions impliquées dans le développement du secourisme (associations de secourisme, Institut national de sécurité, caisses d'assurance maladie, organismes patronaux), qui façonnent un discours sur les risques au travail en encourageant des pratiques souvent étrangères aux travailleurs. L'étude des interactions entre ces acteurs révèle que l'élaboration du sauvetage-secourisme est le produit de conflits et de tensions entre leurs conceptions de la protection des travailleurs.

Une fabrique de l'État-providence : agents et formes du secours sur les lieux du travail

La loi de 1898 sur les accidents du travail a incité les patrons à se pencher sur les conditions de travail des ouvriers et à prendre en compte la sécurité des ateliers, afin d'éviter les accidents mais aussi de remettre au travail le plus rapidement possible les blessés⁹. En fonction de la taille des établissements et de la dangerosité des tâches, ils mettent à disposition des travailleurs une boîte de secours, ouvrent une infirmerie, voire un petit hôpital avec ambulance, souvent avec le concours des compagnies d'assurance. Dans une perspective résolument paternaliste, ces structures permettent de remodeler l'image de l'employeur, que d'aucuns assimilent à un meurtrier en cas d'accident grave survenu dans l'entreprise¹⁰. En ce sens, les dispositifs sanitaires en entreprise apparaissent comme un moyen de canaliser la violence de l'accident et de juguler la peur de ses conséquences.

Dans l'entre-deux-guerres, les campagnes de prévention insistent sur l'importance de la précocité de la prise en charge des blessures afin de limiter les conséquences de

⁷ Ce risque, très élevé dans les premières décennies de l'industrialisation, demeure important dans certains secteurs, comme les mines et le bâtiment. Voir François Baratin, « Permanence et variations du risque en milieu industriel », *Entreprises et histoire*, 17, décembre 1997, p. 5-7.

⁸ Le cas mieux documenté des catastrophes ne sera pas abordé directement ici. Parmi les travaux proposant une histoire politique, sociale et culturelle de ces événements, voir, par exemple, Denis Varaschin, Ludovic Laloux (dir.), *Courrières, aux risques de l'histoire : 10 mars 1906 [actes du colloque international, 9, 10 et 11 mars, Billy-Montigny]*, Vincennes, GRHEN, 2006 ; Marion Fontaine, *Fin d'un monde ouvrier : Liévin, 1974*, Paris, Éd. EHESS, 2014.

⁹ François Ewald, Philippe-Jean Hesse, Dominique Moyen, Georges Ribeill, Gilles Garel et François Baratin, « L'indemnisation des victimes permet-elle d'éviter la prévention des accidents du travail ? », *Entreprises et histoire*, 17, 1997, p. 95-107.

¹⁰ Michael C. Behrent, « Accidents Happen: François Ewald, the "Antirevolutionary" Foucault, and the Intellectual Politics of the French Welfare State », *The Journal of Modern History*, 82, 2010, p. 585-624.

l'accident. Les ouvriers sont enjoins à la prudence. Inspirées en partie par l'association américaine Safety First¹¹ et des associations québécoises¹², les campagnes d'affichage jouent sur le registre de la peur des conséquences d'ordre non seulement médical mais aussi économique et social, en mettant en scène le risque de déclassement de l'ouvrier rendu inapte au travail à la suite d'un grave accident¹³. La prudence apparaît comme une forme de prévoyance. Pourtant, dans une culture ouvrière souvent teintée de virilisme¹⁴, la prise de risque fait partie intégrante du quotidien des travailleurs et contribue même à forger des identités collectives¹⁵. Se porter au-devant du camarade accidenté constitue une marque de dévouement et d'abnégation, indissociable d'une forme de solidarité ouvrière. Quoi qu'il en soit, dans des milieux masculins comme féminins, l'accident du travail a un caractère banal, comme le suggère la lecture et l'analyse des rapports produits par les élèves de l'École des surintendantes d'usine, fondée en 1917 sous l'impulsion de plusieurs femmes engagées dans la réforme sociale¹⁶. Les mémoires rédigés par les étudiantes de l'établissement, censés répondre aux attentes de leurs lecteurs dont elles ont suivi les enseignements, permettent de cerner l'existence de normes et de valeurs plus ou moins partagées par les travailleuses en termes d'hygiène, à travers le récit de quelques accidents.

Bien que la formation de quelques ouvriers aux gestes de premiers secours ait été encouragée depuis les années 1920 par des organisations patronales comme l'Association des industriels de France contre les accidents du travail, la figure du secouriste demeure cependant vague avant l'institutionnalisation des services de santé du travail. Lorsqu'elle se substitue aux compagnies d'assurance en prenant en charge le risque « accidents du travail et maladies professionnelles », la Caisse nationale de Sécurité sociale oriente sa politique de prise en charge des accidentés sur la distribution aux entreprises de produits de premiers soins (compresses, pansements, désinfectants...), sans qu'il soit prévu de former des travailleurs pour les

¹¹ Mark Aldrich, *Safety First: Technology, Labor, and Business in the Building of American Work Safety 1870-1939*, Baltimore (Md.), Johns Hopkins University Press, 1997.

¹² David Niget, Martin Petitclerc (dir.), *Pour une histoire du risque : Québec, France, Belgique*, Rennes, Montréal, Presses universitaires de Rennes, Presses universitaires du Québec, 2012.

¹³ Nadia Blétry, « Ceci n'est pas un risque. Les affiches de prévention des risques professionnels et sanitaires en France au XX^e siècle », dans C. Omnès, L. Pitti (dir.), *Cultures du risque..., op. cit.* Voir aussi Ministère de la Santé et des Solidarités, *La prévention s'affiche, 100 ans pour convaincre : 1906-2006*, catalogue d'exposition conçu par Nadia Blétry, Paris, 2006.

¹⁴ Michel Pigenet, « À propos des représentations et des rapports sociaux sexués : identité professionnelle et masculinité chez les dockers français (XIX^e - XX^e siècles) », *Le Mouvement social*, 198, 2002, p. 55-74. Voir aussi Frédéric Rasera et Nicolas Renahy, « Virilités : au-delà du populaire », *Travail, genre et sociétés*, 2013, 29, p. 169-173.

¹⁵ Madeleine Rébérioux, « Mouvement syndical et santé. France, 1880-1914 », *Prévenir*, n° 18, 1989, p. 15-30 (republié dans *Pour que vive l'histoire. Écrits*, Paris, Belin, 2017, p. 217-234) ; Christopher D. McKenna, « Better Living through Chemistry? Industrial Accidents and Masculinity at Du Pont 1890-1930 », *Entreprises et histoire*, 17, décembre 1997, p. 9-22 ; Michel Pigenet, « Les risques du métier ? Les accidents du travail dans les ports français », *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, 20, 2004, p. 67-80.

¹⁶ Cette école dispense à ses élèves femmes une formation leur permettant de créer des services sociaux dans les usines. Elles sont souvent considérées comme les pionnières des pratiques de gestion de la sécurité en milieu professionnel. Voir Laura Lee Downs, « Les mairaines élues de la paix sociale ? Les surintendantes d'usine et la rationalisation du travail en France, 1917-1935 », *Le Mouvement social*, 164, 1993, p. 53-76 et l'article de Catherine Omnès, « Les surintendantes d'usine : l'attention au facteur humain. 1917-1946 », dans Catherine Omnès, Laure Pitti (dir.), *Cultures du risque..., op. cit.*

utiliser. Cette mesure est financée par un Fonds de prévention créé en 1947 pour alimenter les budgets des services de prévention des caisses régionales¹⁷.

À partir de 1953, ces dernières remboursent les produits utilisés dans les entreprises pour prodiguer les premiers soins aux accidentés, sur présentation d'une copie du registre de l'infirmerie sur lequel sont consignés tous les soins prodigués¹⁸. Le comité de gestion du Fonds de prévention insiste sur l'importance de ce dispositif, censé prévenir l'aggravation des accidents et participer à la protection de la santé des travailleurs : « La Caisse de Lille, qui exige la tenue d'un registre d'infirmerie et exerce un contrôle strict, a calculé que le prix de revient moyen du pansement était de 40 frs [francs], que sur 40 000 accidents, 21 % des petites blessures s'infectent et que la fourniture des pansements pour soins sur place réduit de 10 fois le coût des accidents¹⁹. » En cas d'accident, c'est donc principalement par le biais du financement de l'utilisation des produits de la boîte de secours que la Sécurité sociale entend participer à l'amélioration de la sécurité. En effet, la formation des travailleurs aux gestes d'urgence ne semble pas donner lieu au même effort même si, pour les employeurs, ces premiers soins permettent de faire baisser le nombre de déclarations d'accidents et de diminuer le taux de gravité des accidents de l'entreprise²⁰.

Le terme de « secouriste » apparaît en fait discrètement et sans faire l'objet d'une véritable définition. Une recommandation du ministère du Travail du 1^{er} juin 1940, relative à l'organisation des services médico-sociaux et de sécurité dans les établissements industriels, l'avait introduit. Son rôle consiste donc d'abord à pallier l'absence du personnel médical ou paramédical dans les établissements de moins de cent salariés sans infirmière. Pourtant, il n'est pas précisé ce que recouvre cette notion, que ce soit par les compétences requises par sa fonction ou par son rôle dans l'entreprise. Dans le décret d'application de la loi du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail, un article stipule que « dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux, un membre du personnel recevra obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence²¹ ». Bien que le terme « secouriste » n'apparaisse pas ici, il est néanmoins possible de voir se dessiner au début des années 1950 une fonction pour certains travailleurs chargés de prendre une part dans l'organisation des soins aux accidentés, comme le prévoient d'ailleurs en principe les Comités d'hygiène et de sécurité qui, à partir de 1947, mènent les enquêtes après les accidents et instruisent des équipes en charge des services d'incendie et de sauvetage. La Sécurité sociale instaure également un organisme parapublic visant à promouvoir la prévention des accidents, l'Institut national de sécurité (INS), qui se saisit rapidement de l'enjeu que représente la formation des travailleurs dans la prévention de l'aggravation des blessures.

Le secourisme, dont l'essor a été important au cours de la guerre à cause de la menace des bombardements, est enseigné aux citoyens volontaires au sein d'associations locales regroupées souvent au sein de fédérations, en particulier la Croix-Rouge

¹⁷ Archives du Comité de gestion du fonds de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Archives nationales (AN) 19771537/47.

¹⁸ Circulaire ministérielle n° 22 S.S. du 11 mars 1953 (4^e Bureau) relative à la participation des Caisses régionales de Sécurité sociale aux services de soins d'urgence aux victimes d'accidents du travail.

¹⁹ Séance du 27 février 1952 du comité de gestion du Fonds de prévention. AN 19771537/47.

²⁰ Rémi Lenoir, « La notion d'accident du travail : un enjeu de luttes », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1980, 32, 1, p. 77-88.

²¹ Décret n° 52-1263 du 27 novembre 1952 portant application de la loi du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail.

française, la Fédération nationale de sauvetage (FNS) et la Société des secouristes français. Bien que cette dernière soit particulièrement active dans le monde du travail – elle a conclu un accord en 1948 avec 250 jeunes médecins pour l'organisation de cours dans les usines –, c'est avec la FNS que l'INS passe convention en 1950 : pour chaque secouriste formé, la FNS reçoit une participation forfaitaire de 15 francs sur présentation du procès-verbal d'examen afin de contribuer au recrutement et à la formation des moniteurs. En l'absence d'une réglementation précise et alors que la formation des ouvriers représente un investissement en argent et en temps que les employeurs ne sont pas tous prêts à faire, l'ampleur de cette politique demeure toutefois relativement limitée.

La concurrence des promoteurs d'une doctrine secouriste dans le monde du travail

Au cours des années 1950, et plus encore dans la décennie suivante, la gestion du secourisme du travail se trouve marginalisée par rapport aux nouvelles techniques de prévention qui se développent alors, centrées sur l'attention au « facteur humain²² ». Les caisses de Sécurité sociale sous-traitent ainsi la gestion du secourisme à l'INS qui publie, en 1957, un programme destiné à servir de socle commun aux différents moniteurs. Ce texte se fonde sur les risques spécifiques au travail identifiés par des médecins et des ingénieurs. Concrètement, l'INS ne peut pourtant que compter sur le réseau associatif pour assurer sur le terrain l'enseignement des gestes de premiers secours.

Les stratégies de croissance des diverses associations de secourisme entrent alors en ligne de compte : la Croix-Rouge française, qui détient un monopole dans la formation des secouristes, adapte le contenu de ses cours au contexte du travail et demande à recevoir une aide analogue à celle que reçoit la Fédération nationale de sauvetage pour la formation de secouristes du travail²³. C'est pour cette association l'occasion de s'assurer, par le biais des entreprises, une large promotion auprès de tous les milieux sociaux, et d'atteindre en particulier des milieux plus populaires que ceux dans lesquels elle est traditionnellement implantée²⁴. La convention finalement signée en 1958 entre l'INS et la Croix-Rouge facilite cet essor : certaines grandes entreprises semblent entretenir des liens privilégiés avec la Croix-Rouge, comme Philips qui, dès 1960, lance un programme de formation ambitieux dans ses différents sites de la région parisienne²⁵.

Autre institution intéressée par le développement du secourisme dans le milieu du travail, le Service national de la protection civile, direction du ministère de l'Intérieur, signe un protocole d'accord avec l'INS en 1963. La Protection civile, autorité de tutelle des sapeurs-pompiers peut en effet compter sur ces derniers, désormais formés au secourisme et chargés à leur tour de l'enseigner. Le protocole présente

²² Catherine Omnès, « De la perception du risque professionnel aux pratiques de prévention : la construction d'un risque acceptable », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 56-1, 2009, p. 61-82.

²³ Séance du 7 décembre 1956 du comité de gestion du Fonds de prévention. AN 19771537/47.

²⁴ Procès-verbal du conseil d'administration de la Croix-Rouge, le 8 octobre 1957. Archives de la Croix-Rouge française.

²⁵ Tout un ensemble de lettres entre le président de la commission centrale de sécurité de l'entreprise Philips et le directeur du Service national de la protection civile en 1960-1961 porte sur cette question. AN 19790386/8.

alors un intérêt pour les deux parties : il permet une forme d'unification des principes secouristes sous le contrôle de l'INS tout en assurant la promotion des activités de la Protection civile auprès des travailleurs, incités à devenir secouristes en dehors de leur milieu professionnel.

Une réforme de l'organisation de l'enseignement du sauvetage-secourisme du travail mise au point par la Caisse nationale de sécurité sociale et l'INS prévoit en 1962 que, désormais, les dépenses engagées par les organismes enseignants soient prises en charge par les caisses régionales de Sécurité sociale pour les cours ayant donné lieu à une entente préalable dans le cadre de conventions régionales²⁶. La formation des moniteurs n'est pas du ressort des caisses régionales, mais continue d'être de la compétence exclusive de l'INS, qui verse des subventions aux organismes enseignants pour lesquels l'organisation de sessions de formation de secouristes du travail représente une opportunité financière non négligeable. Les bénévoles qui se forment volontairement doivent en revanche payer eux-mêmes leur inscription à l'examen.

Nombre de secouristes du travail formés par organisme de 1964 à 1969²⁷

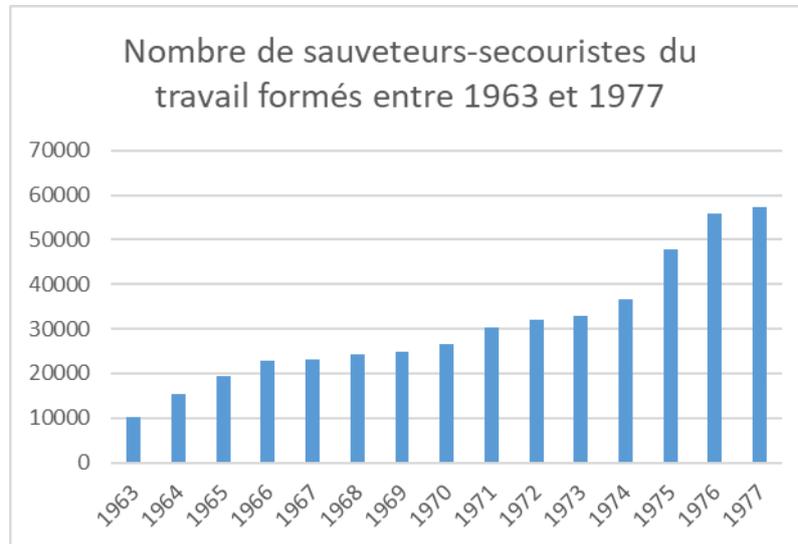
	1964	1965	1966	1967	1968	1969
Croix-Rouge française	5977	7054	8678	8726	9660	9834
Fédération nationale de sauvetage	7108	7458	7428	7478	7865	7472
Sapeurs-pompiers	1218	1658	2756	2790	2821	3026
Protection civile	588	883	1550	1578	1008	1979
École S.O.S. (Orléans)	153	189	441	335	360	186
A.P.A.S. (Paris) puis action sociale dans le bâtiment et les travaux publics	295	782	1590	1536	1815	1850
Médecine du travail	98	165	66	95	136	135
Action sociale du bâtiment	38	68				
Divers		662	379	476	611	492
Total	15475	18919	22888	23014	24276	24974

Au cours des années 1960, tandis que les chiffres de la Fédération nationale de sauvetage restent stables, on peut noter le net rattrapage de la Croix-Rouge et la progression de la participation des corps de sapeurs-pompiers et des associations de protection civile, dépendant tous deux du Service national de la protection civile. Ces statistiques traduisent en grande partie les rapports de force entre ces structures qui, par ailleurs, négocient en permanence la normalisation des pratiques secouristes alors que l'État instaure un Brevet national de secourisme en 1966. Le développement

²⁶ Circulaire n° 289 CNSS du 1^{er} juin 1962. Les discussions budgétaires sur cette question n'ont pas été retrouvées dans les archives consultées.

²⁷ Élaboré à partir des chiffres fournis par le Rapport d'ensemble établi par la Caisse nationale de sécurité sociale d'après les renseignements fournis par les caisses régionales. L'INS reçoit l'autorisation par le comité de gestion du fonds de prévention des accidents du travail à publier ce rapport à partir de 1965 dans *Travail et sécurité*.

du secourisme du travail est donc pour partie le résultat de la compétition entre ces associations formatrices.



Le sauvetage-secourisme, levier de la domestication des dangers inhérents au travail

Puisque les minutes qui suivent l'accident sont déterminantes pour le futur de la victime, la prise en charge rapide et efficace de celle-ci devient une préoccupation majeure de protection sociale, fréquemment rappelée par les caisses de Sécurité sociale : « La durée de l'incapacité temporaire de travail, l'existence ou non d'une incapacité permanente et le degré de cette incapacité permanente partielle dépendent pour une large part de la qualité des soins donnés à la victime et en particulier de la qualité des soins initiaux²⁸. »

Cette introduction de la temporalité dans la rationalité de l'indemnisation doit provoquer une forme d'investissement dans le secourisme, ce dont les associations et la Protection civile plus que les employeurs, qui ont plutôt intérêt à investir sur la prévention des accidents, ont bien conscience. La subvention présente en effet un caractère incitatif non négligeable puisque seuls les salariés volontaires se forment au secourisme. Parfois, c'est à la suite d'un accident dont ils ont été témoins que certains demandent à suivre une formation²⁹.

Certaines entreprises jouent un rôle pionnier et moteur dans l'essor du secourisme du travail, en lien avec des risques spécifiques, à l'image d'EDF qui contribue d'ailleurs à

²⁸ Lettre de la direction générale de la Sécurité sociale au directeur régional Rhône-Alpes, le 21 février 1964. AN 19760240/6.

²⁹ Dans leur communication sur « Secourisme et médecine du travail » lors des 7^e Journées nationales de médecine du travail du bâtiment et des travaux publics, les D^{ts} Garnier, Salvan et Dubarry (Toulouse) mentionnent l'exemple d'un chef de chantier qui a vu mourir un électrocuté ne sachant que tenter et qui s'est ensuite formé. *La Médecine du travail et la prévention dans les industries du bâtiment et des travaux publics*. [7^e] Journées nationales de médecine du travail du bâtiment et des travaux publics, Marseille, 27 et 28 mai 1960.

la recherche sur les méthodes de respiration artificielle. Son comité médical, présidé par le D^r Charles François, constitue un véritable laboratoire de nouvelles méthodes secouristes. L'enseignement du bouche-à-bouche et du massage cardiaque externe en France est encouragé par EDF : ces techniques mises au point au tournant des années 1960 présentent des avantages didactiques certains puisqu'elles sont plus simples à mettre en œuvre que les anciennes méthodes³⁰. Invité à présenter les avancées en réanimation auprès du comité de sécurité inter-directions d'EDF, le D^r François met en avant les vertus du massage cardiaque externe en cas d'électrocution, et contribue à faire entrer pleinement l'enseignement des gestes de premiers secours dans la formation à la sécurité des agents EDF, alors en pleine mutation vers plus de prévention³¹.

Cependant, l'essor du secourisme demeure limité à quelques grandes entreprises, en particulier lorsque le niveau de qualification est élevé. Dans le bâtiment comme dans les mines, secteurs les plus dangereux à en juger par les statistiques des accidents et l'étude du taux de gravité, l'effort est moins affirmé en raison du caractère dispersé des chantiers et du faible niveau de formation des employés. L'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics se convertit ainsi plus tardivement au secourisme³², lorsque les statistiques laissent apparaître une augmentation du nombre des morts et des blessés graves à partir de 1967. À la fin des années 1960 en effet, la réglementation prévoit la présence de secouristes en entreprise sans pour autant proposer de dispositifs précis pour les recruter et entretenir leur formation.

Le bon vouloir des patrons demeure la norme, guidé pour partie par leur ancrage idéologique³³, la dangerosité du secteur d'activité et la place des représentants syndicaux³⁴. Pour autant, l'action de certains médecins et infirmiers du travail ne doit pas être minimisée de même que les revendications des membres des comités d'hygiène et de sécurité. Des études de cas permettraient sans doute de le mettre en évidence. Il faut cependant souligner la difficulté à saisir par les textes la définition de la dangerosité : c'est d'ailleurs sur ce point que les représentants des syndicats et organismes en charge de la sécurité, consultés pour la refonte du décret de 1952, se prononcent. Le directeur de l'INRS – nouveau nom de l'INS depuis 1967 (R pour « recherche ») – est assez clair :

« L'expression "travaux dangereux" est très imprécise et, d'autre part, il n'existe pas d'entreprises, même non industrielles, où il n'y ait pas de risques (chutes, électrocution, etc.) où l'intervention d'un secouriste pourrait être nécessaire.

Le mot "Secouriste" n'est pas défini. Il peut prêter à confusion et la question a été soulevée en haut lieu de réserver ce titre aux seuls titulaires du diplôme national de

³⁰ Henri Pons, Henry-Georges Schlumberger, « Médecine du travail et recherche à EDF-GDF », *Sciences sociales et santé*, 5, 3, 1987, p. 107-114.

³¹ Compte rendu de la réunion du comité de sécurité inter-directions, le 23 décembre 1969. Archives EDF, 31351.

³² Sur cette structure, voir la contribution de Manuela Martini, « Expertise médicale et évaluation des risques au travail. Les médecins conseils des institutions paritaires du BTP en France de 1945 à 1991 », dans Catherine Omnès, Laure Pitti (dir.), *Cultures du risque...*, op. cit.

³³ François Denord, « Les idéologies économiques du patronat français au 20^e siècle », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 114, 2, 2012, p. 171-182.

³⁴ Il conviendrait de creuser cette piste, même si les sondages effectués aux archives de la CFDT n'ont rien donné sur la question du secourisme avant les années 1980, en consultant les archives des autres confédérations syndicales et de mutuelles.

secourisme. La dénomination généralement admise est celle de "Sauveteur-secouriste du travail"³⁵. »

C'est donc pour lui avant tout une question sémantique : les termes qui circulent dans les textes censés fixer les règles de sécurité au travail peuvent être librement interprétés par les chefs d'entreprise. Dans son dialogue avec les représentants de la Protection civile, le directeur de l'INRS a aussi le souci de maintenir une distinction très nette entre le programme de sauvetage-secourisme du travail d'une part, et de secours de la Protection civile d'autre part. Tentant de déjouer le caractère flou de la réglementation antérieure, le décret du 13 juin 1969 précise les contours de l'activité et les modalités d'intervention des secouristes sur les lieux du travail en introduisant des seuils³⁶ :

« Dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux, dans chaque chantier occupant vingt personnes au moins pendant plus de quinze jours où sont effectués des travaux dangereux, un membre du personnel doit avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence. »

Les seuils constituent d'ailleurs le seul point de discussion apporté par les syndicats³⁷ et les membres du conseil national du patronat français qui proposent d'ailleurs d'élever les seuils prévus initialement par le ministère des Affaires sociales (d'une à deux semaines et de dix à vingt ouvriers)³⁸ Cependant, la notion de dangerosité conserve ici toute son imprécision : elle suppose une concertation au sein de l'entreprise entre l'employeur, le médecin du travail et les instances représentatives des salariés. Précisant les dispositions de ce décret, la circulaire du 20 juin suivant rappelle que les médecins du travail sont chargés de veiller à la formation et au recyclage des connaissances des secouristes³⁹, insistant sur le rôle décisif des services médicaux du travail dans le développement de toutes les formes de prévention. Bien qu'ils soient censés être les promoteurs du secours d'entreprise, les médecins du travail ne semblent pas tous d'ardents promoteurs de cette pratique au cours des années 1960. C'est sans doute ce qui contribue à expliquer la lenteur du décollage des effectifs de sauveteurs-secouristes du travail. Certains pionniers, cependant, contribuent à mettre en évidence les avantages certains que présente la formation de secouristes en entreprise. Lors des journées d'étude de Lille et d'Angers, organisées en 1969 pour sensibiliser les confrères au secours, le Dr Stéphane Fuchs présente une communication sur « les obligations légales des médecins du travail en matière de secours et les aspects pratiques et psychologiques de leur activité en ce domaine ». Il cherche à montrer qu'une tentative de sauvetage peut

³⁵ Lettre de M. Marcorelles, directeur général de l'INRS, au directeur du Service national de la protection civile, le 13 février 1969. AN 19790386/7.

³⁶ La législation sur le milieu minier a sans doute inspiré l'esprit de ce texte : dans le décret du 12 septembre 1964 relatif aux services médicaux du travail dans les exploitations minières et assimilées, il est précisé que 10 % des ouvriers et agents de maîtrise du fond doivent avoir reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers soins en cas d'urgence.

³⁷ Lettre de Fr. Piketty, président de la commission de Sécurité sociale du Conseil national du patronat français, au ministre des Affaires sociales, le 17 février 1969. AN 19880597/11.

³⁸ Compte rendu des séances du 31 janvier 1969 du conseil supérieur de la médecine du travail et de la main d'œuvre. AN 19880597/11.

³⁹ Carrière, Garnier, Salvan, Dubarry, « L'organisation du secours : une tâche du Médecin du Travail », *Archives des maladies professionnelles et de médecine du travail et de sécurité sociale*, 21, 10-11, octobre-novembre 1960, p. 682-684.

avoir des effets néfastes si les ouvriers n'ont pas les bons réflexes⁴⁰. L'introduction du secourisme dans la formation initiale et permanente des médecins du travail contribue assurément à modifier la perception que ces derniers ont de la pratique secouriste et à les encourager à l'intégrer pleinement dans leur mission de prévention.

Le traitement par la presse spécialisée dans la sécurité au travail est également révélateur de la croissance de l'intérêt pour le secourisme⁴¹. L'action des secouristes est de plus en plus mentionnée dans les récits d'accidents publiés au cours des années 1960 par la revue de l'INS. Il s'agit de promouvoir l'engagement en plus grand nombre de salariés, en mettant certes en évidence le courage et le sang-froid, mais aussi et surtout la capacité à accomplir les bons gestes en situation d'urgence. Ainsi, en 1964, l'INS met à l'honneur un jeune homme formé au sauvetage-secourisme du travail alors qu'il prépare son CAP d'ajusteur : sur son lieu de vacances, alerté par la sirène des pompiers, il sauve un boucher électrocuté sur lequel le patron « ignorant comment procéder à la respiration artificielle, tentait de faire des massages du cœur⁴² ». Plus généralement, les revues de sécurité cèdent en quelque sorte à la « mode » du secourisme, qui s'appuie sur la popularisation des gestes d'urgence. En janvier 1969, la une de la publication de l'INRS, *Travail et sécurité*, présente la photographie d'un sauveteur en train de secourir un accidenté. Au-delà de son caractère anecdotique, le choix de cette image est sans doute révélateur d'une mutation à l'œuvre dans le domaine de la sécurité au travail : l'ouvrier, acteur de sa propre sécurité, devient responsable de celle de ses camarades.

Le développement du sauvetage-secourisme peut aussi se lire dans le cadre de la nouvelle attention accordée à la psychologie des travailleurs et à l'adaptation du salarié à son milieu. Le secourisme tend aussi à devenir un instrument du dialogue au sein de l'entreprise et à offrir une vision humanisée de la sécurité au travail⁴³. Formé de manière spécifique à la prise en compte de son environnement, le sauveteur-secouriste apparaît comme un médiateur du danger ; par sa vigilance, il contribue à étendre le sentiment de sécurité au sein de l'entreprise, en agissant comme « préventeur » parmi ses collègues⁴⁴. L'engagement volontaire de salariés instruits sur leur lieu de travail permet aux employeurs de construire un discours fondé sur la dimension collective et partagée de la prise en charge des risques. Ainsi, le geste protecteur du secouriste participe pleinement du geste productif du travailleur, qui permet de justifier l'augmentation de la productivité.

⁴⁰ Stéphane Fuchs, « À propos de la législation relative à la formation de secouristes en milieu de travail », *Travail et sécurité*, octobre 1969, p. 570.

⁴¹ Plusieurs titres ont été dépouillés sur la période : *Travail et sécurité*, *Vigilance* (revue d'EDF), *Protection, sécurité, hygiène dans l'atelier* puis *La Revue de la Sécurité* (revue de l'Association des industriels de France contre les accidents du travail), *Archives des maladies professionnelles et de médecine du travail et de sécurité sociale*.

⁴² « Un jeune secouriste à l'honneur », *Travail et sécurité*, mars 1964, p. 113-114.

⁴³ « L'enseignement du secourisme en milieu de travail. Le rôle des médecins d'entreprise », *Travail et sécurité*, décembre 1969, p. 686-688.

⁴⁴ Joël David, *Le sauvetage-secourisme du travail*, thèse d'exercice en médecine, Université de Rennes 1, 1972.

Le rôle de l'État dans la promotion du secourisme du travail apparaît cependant limité au tournant des années 1970. Les objectifs fixés par l'INRS et les caisses régionales d'assurance maladie sont loin d'être atteints : sur les 100 000 secouristes qu'il était prévu de former chaque année, seulement un quart le sont effectivement, en raison d'un contenu d'enseignement trop lourd et ambitieux. L'INRS, qui a plutôt intérêt à prévenir l'accident qu'à le réparer, laisse de fait les associations de secourisme promouvoir cette culture du risque. Sans une politique claire en ce sens, les effets d'incitation ne sont pas encore suffisamment forts pour encourager les chefs d'entreprise à former leur personnel⁴⁵. Il reste à mesurer, en portant attention au point de vue des travailleurs, si cette mutation de la culture du risque a rencontré leur adhésion⁴⁶. À cet égard, il semble que la gestion de la blessure au travail se soit imposée comme un intolérable, au moment où la question des maladies professionnelles, dont la temporalité est bien différente de celle de l'accident, est devenue centrale dans la réflexion sur la santé au travail.

⁴⁵ Il faut attendre le décret n° 79-228 du 20 mars 1979 portant règlement relatif au Comité d'hygiène et de sécurité et à la formation : une formation de base à la sécurité est prévue pour chaque salarié dans le mois qui suit son embauche.

⁴⁶ Dans le sillage des travaux qui étudient la parole des ouvriers, voir en particulier Michael BLOOR, « No Longer Dying for a Living: Collective Responses to Injury Risks in South Wales Mining Communities, 1900-47 », *Sociology*, 36 (1), 2002, p. 89-105.